



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT JEUNES U18

Article 1 : TITRE et CHALLENGE.

Le District de l'ESSONNE organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de l'ESSONNE des U18 réservée aux équipes des clubs situés dans le département de l'ESSONNE. Le premier de division 1 sera Champion de l'ESSONNE.

Article 2 : ORGANISATION

2.1 - Le Comité Directeur du District nomme chaque année le Président et les Membres de la Commission Départementale d'Organisation et du Suivi des Compétitions chargée de l'organisation et de la gestion administrative des épreuves, en collaboration avec le Secrétaire Général et le secrétariat administratif du D.E.F..

2.2 - Le Championnat Jeunes U18 prime sur la coupe de l'ESSONNE Jeunes U18.

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

3.1.1 - Le Championnat des Jeunes U18 se joue par matches aller et retour qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions seront prises envers les clubs contrevenants.

3.1.2 - Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable, et que le club visiteur se soit déplacé deux fois inutilement, la rencontre peut être fixée la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la commission compétente sur demande écrite du club concerné.

3.2 - Structure de l'épreuve

Division	Nb de groupes	Nb d'équipes	Nb de montées	Nb de descentes
Départementale 1	1	10	1	2 (Les deux derniers)
Départementale 2	2	20	2 (Les premiers de chaque poules)	4 (Les deux derniers de chaque poule)
Départementale 3	X	X	Les premiers de chaque poules	

*Ce tableau prend l'hypothèse qu'il y ait une descente de R3 en D1.

A la fin de saison sportive, il pourra y avoir des montées et descentes supplémentaires dans toutes les divisions en fonction du nombre d'équipe de R3 qui descendraient en Départementale 1. Le départage se fera tel que prévu par le RSG du DEF 91.

Article 4 : TERRAINS

4.1 - Les Clubs doivent avoir obligatoirement les terrains homologués correspondants au nombre d'équipes engagées. Les rencontres se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.F.T.I.S et ses organes décentralisés.

4.2 - En ce qui concerne les stades municipaux, les clubs qui les mentionneront sur leur engagement devront faire certifier qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Le déroulement de l'épreuve ne pourra être modifié pour non-disposition du stade municipal. Les clubs intéressés devront disposer dans ce cas d'un terrain de remplacement.

4.3 - Les équipes U18 disputant le Championnat U18 doivent avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.



Article 5 : HORAIRES et DURÉE

5.1 - Les rencontres ont lieu obligatoirement le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le D.E.F. Les matches se joueront en lever de rideau des équipes Seniors 1.

5.2 - Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00.

5.3 - Les demandes de changement d'horaires doivent parvenir au D.E.F. au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la rencontre, avec l'accord écrit du club adverse, via Footclubs. La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Article 6 : QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

6.1 - La composition des équipes est soumise aux R.G. de la F.F.F. et aux R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.2 - En cas de match à rejouer (et non de match remis ou à jouer), seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour chaque club, lors de la première rencontre.

6.3 - La qualification des Jeunes U18, est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

6.4 - Les restrictions concernant la participation des joueurs des clubs opérant en championnat National sont prévues à l'article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

6.5 - Les restrictions concernant les joueurs mutés sont prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F.

6.6 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain sous condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

NOTA BENE : Les licences « M » des joueurs des catégories U13 à U14 ne bénéficiant plus de l'exemption du cachet mutation (décision de l'Assemblée Fédérale du 22 Juin 2013), il est rappelé que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match d'une rencontre de Championnat U14 est **limité à 4 dont 1 maximum** ayant changé de club hors période normale (article 7.5 du R.S.G. du DEF).

Article 7 : ÉQUIPEMENTS : PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs. Cette obligation nécessaire pour la sécurité des joueurs ne peut conduire à la perte d'une rencontre si elle n'est pas respectée par l'un des joueurs d'une équipe suite à une réclamation déposée dans sa forme réglementaire.

Article 8 : LICENCES

Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence enregistrée par la LPIFF les joueurs de 2ème année de la catégorie, peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge supérieure en application des R.G. de la F.F.F..

En aucun cas un joueur n'est autorisé à jouer au sein d'une équipe de compétition d'âge inférieure à la sienne.

Article 9 : ACCOMPAGNATEURS

Chaque équipe Jeune U18, devra être accompagnée par un dirigeant majeur, responsable de l'équipe, muni obligatoirement de la licence de dirigeant.

Le dirigeant, dûment mandaté par son club, agira, en dehors du jeu, comme capitaine de l'équipe et comme tel, sera tenu pour responsable des incidents qui pourraient se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match. Il devra inscrire sur la feuille de match le nom des joueurs en lettre d'imprimerie, et mettre son nom et son adresse en qualité de responsable de l'équipe. En cas d'absence du dirigeant, il sera infligé une amende de 20 Euros au club fautif pour la première infraction et de 40 Euros en cas de récidive.



Article 10 : SÉLECTIONS

Application des R.S.G. du D.E.F., article 24.

Article 11 : REMISE D'UN MATCH

Aucun match officiel de Jeunes U18 ne sera remis, par suite d'un match, quel qu'il soit, qui aurait lieu à la même date et auquel participeraient des joueurs de U18.

Article 12 : RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES JEUNES

Le statut fédéral des jeunes et le R.S.G. du D.E.F. sont applicables au championnat du District des Jeunes U18 dans tous les cas non contraires au présent règlement.

En complément de la réglementation découlant de l'article 167 des R.G. de la F.F.F., applicable aux équipes inférieures des clubs, et afin d'assurer la régularité du championnat, pour les 5 dernières rencontres, les clubs ne pourront utiliser plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec l'équipe supérieure participant au championnat National, de Ligue ou de District.

Article 13 : APPLICATION des RÈGLEMENTS Pour :

1- Licences, 2- Engagements, 3- Calendriers, 4- Feuilles de matches, 5- Classements, 6- Équipements, 7- Arbitrage, 8- Accompagnateurs et délégués, 9- Homologation, 10- Remplacements, 11- Forfaits, 12- Réclamations, 13- Appels, 14- Pénalités ;

les rencontres se dérouleront selon les R.G. de la F.F.F. et les R.S.G. de la L.P.I.F.F. et du D.E.F..

Article 14

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission compétente, et en dernier ressort par le Comité Directeur du District sauf pour les faits disciplinaires.